



Serre Chevalier Vallée
Briançon

CLASSEMENT

Meublés de Tourisme

serre-chevalier.com



L'Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon est accrédité pour le classement.

Le classement est avant tout un gage de qualité pour rassurer vos clients.

Notre rôle : vous accompagner dans cette démarche qui présente des avantages.





1 Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

“Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.”

(Code tourisme Art D324.1)

2 Les avantages du classement

Le classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire qui présente des avantages :

- **Je bénéficie d'un abattement fiscal plus intéressant (régime BIC).**
- **Je simplifie la collecte de la taxe de séjour** (tarif fixe).
- **J'accepte le paiement des locations par chèques vacances, en ayant la possibilité de m'affilier à l'ANCV** (Association Nationale des chèques vacances) et en cela, je facilite l'accessibilité de mon meublé à des clientèles plus larges.
- **Je garantis la qualité de l'hébergement à mes clients**, le client est assuré de passer un séjour dans une location qui est contrôlée régulièrement.
- **Je peux promouvoir mon hébergement** et renforcer mon positionnement commercial.

Le classement est obligatoire pour que ma location puisse être intégrée dans les outils de communication et de promotion de certaines structures commerciales. (Démarche indépendante et payante. Ex : Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon, ADDET).

3 Comment faire classer ?

Pour faire classer mon meublé, l'**Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon agréé (N°71247)** est mon interlocuteur.

Il procède au contrôle de mon hébergement en vue de son classement.

COMBIEN COÛTE LE CLASSEMENT ?

Les tarifs en vigueur sont les suivants (montants modifiables sans préavis) :

- **130 € par meublé** de 1 à 3 meublés visités dans la même période pour un même propriétaire.
- **65 € supplémentaires** par meublés, au-delà de 3 meublés.
- **65 €** pour une contre visite de contrôle.

Tout rendez-vous non annulé 24h avant la date de visite sera facturé.

**LE CLASSEMENT EST VALABLE 5 ANS
soit un prix de revient de 26 € / an**

Les frais de classement sont à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement.

Ils incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de tout ou partie de la demande de classement et n'incluent aucun référencement sur les outils de communication de l'Office de Tourisme

4 Comment engager une démarche de classement ?

Je demande un dossier complet à l'Office de Tourisme ou je le télécharge :



- Je prends connaissance du **tableau des 133 critères de classement des meublés** de tourisme qui fixe les normes de classement, de 1 à 5 étoiles.
(Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 02 août 2010).

Afin d'obtenir un rendez-vous de visite je remets à l'Office de Tourisme le dossier dûment complété accompagné des documents suivants :

- **Le bon de commande signé**
- **Le règlement de la visite, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement (présentation du justificatif obligatoire)**
- **La déclaration en Mairie** (Cerfa N° 14004*04) ou la copie de votre déclaration obligatoire (démarche de déclaration à effectuer préalablement à votre demande de classement)
- **L'état descriptif du bien à classer**, dûment rempli et signé

A réception de votre dossier et après vérification, le référent technique du pôle classement ou son suppléant fixe avec vous, un rendez-vous pour la visite de votre meublé (visite le jeudi matin uniquement).

IMPORTANT : la demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour une ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les wc ne se situent pas à l'intérieur du logement.

5 La visite et le suivi

Le jour de la visite, assurez-vous que le logement soit propre, rangé et dans sa configuration de location c'est-à-dire prêt à être loué.

- **Durant la visite, qui selon la taille du meublé peut prendre de 45 minutes à 2h00**, le référent technique et/ou son suppléant vérifie sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement.

Après la visite de classement, l'Office de Tourisme s'engage à vous transmettre, dans un délai d'un mois, la décision de classement et le compte-rendu détaillé de la visite.

En cas de désaccord, vous pouvez dans un délai de 15 jours, refuser la décision de classement. Ce refus doit se faire par la fiche de réclamation en courrier recommandé adressé au référent du classement de l'Office de Tourisme.

Dans le cas contraire, à l'expiration de ce délai de 15 jours (Article D. 324-4 du code du tourisme) et en l'absence de refus de votre part, le classement est réputé acquis.

LES CRITÈRES OBLIGATOIRES NON COMPENSABLES

ÉTAT ET PROPRETÉ DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS

Dans l'ensemble du meublé de tourisme :

- Les murs, les sols, les plafonds, parois ou rideaux de douche sont propres et en bon état (absence de moisissures, traces de calcaire, cheveux, peintures écaillées, papiers peints abîmés et déchirés, carrelage cassé, moquette tâchée).
- Absence de mobiliers déboîtés et sales, et d'équipements cassés.
- La literie est propre et en bon état : absence de tâches, de trous, de décoloration.



QUELQUES CONSEILS AVANT LA VISITE DE CONTRÔLE

Aménagement général

VÉRIFIEZ

- l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce.

METTEZ À DISPOSITION

- au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière, un aspirateur, un étendoir à linge... et des produits d'entretien sans phosphate.
- des cintres de qualité et harmonisés dans les penderies.
- le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil.
- dans le séjour, un canapé et/ou fauteuils avec table basse.
- les piles de(s) télécommande(s), des ampoules supplémentaires.

L'ensemble du mobilier doit être coordonné ou présenter une harmonie d'ensemble.

Aménagement des chambres

INSTALLEZ

- des alaises de protection de matelas, d'oreillers, deux couvertures ou une couette par lit.
- une occultation opaque.

METTEZ À DISPOSITION

- une lumière de chevet à chaque tête de lit ainsi que des étagères et/ou tablettes.

A PROPOS DE LA LITERIE

- les sommiers métalliques ne sont pas autorisés.
- largeur et longueur standard des lits : 90x190 pour une personne et de 140x190 cm pour deux personnes.
Tolérance pour les lits superposés et lits gigogne 80x190

Equipements et aménagement des sanitaires

METTEZ À DISPOSITION

- un sèche-cheveux par salle de bain,
- des patères,
- une poubelle de toilette et un dévidoir à WC,
- une douchette.

IMPORTANT

- A partir de la 7^{ème} personne, nécessité d'une 2^{ème} salle d'eau (ou salle de bains) et d'un 2^{ème} WC (indépendant ou non).

Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin-cuisine

VÉRIFIEZ

- la vaisselle mise à disposition est non dépareillée, non ébréchée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupant. Il en est de même pour la qualité et la quantité de matériel pour la préparation des repas.

METTEZ À DISPOSITION

- un autocuiseur ou cuit-vapeur,
- une cafetière, une bouilloire, un grille-pain,
- un appareil raclette, fondue ou petit électroménager,
- 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mug par personne,
- 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économiseur, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet,
- une poubelle fermée de capacité suffisante pour le nombre d'occupants.

Service au client

METTEZ À DISPOSITION

- des dépliants et brochures d'informations locales, pratiques et touristiques, à jour en français et en langues étrangères (voir l'Office de Tourisme).

Accessibilité et développement durable

- organisez le tri sélectif et mettez à disposition des produits ménagers respectueux de l'environnement (minimum 2).

INSTALLEZ

- des ampoules à économie d'énergie,
- des chasses d'eau à double flux.
- **METTEZ À DISPOSITION**
- le document «écogestes» pour information et sensibilisation générale sur les moyens mis en oeuvre dans le meublé sur ce thème (document joint au classement).

OFFICE DE TOURISME SERRE CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON

Pôle classement Meublés de tourisme
1 Place du Temple - 05100 Briançon

Permanence tous les mercredis de 9h à 12h
+33(0)4 92 21 57 71 / +33(0)7 86 61 53 42
classementmeubles@serrechevalier.fr

Source utilisée : code du tourisme
(art. D324-1 et D324-2)
et ADDET «Classé, c'est gagné !»

Création Office de Tourisme Serre chevalier Vallée - Briançon
Photos : alpesphotographies.com - Thibault Poinas - IPNS Janvier 2025 - V6-1



Serre Chevalier Vallée
Briançon



Véronique
ROUX



Bianca
LESZCZYNSKA



Offices de
Tourisme
de France

Serre Chevalier Vallée
Briançon



QUALITÉ
TOURISME

REPUBLIQUE FRANÇAISE



REPUBLIQUE FRANÇAISE